



## COMPTE-RENDU DU CSAL DU 29 JANVIER 2024 RECONVOQUE LE 8 FÉVRIER 2024

Ces CSAL sont présidés par Monsieur MENETTE.

Déclarations liminaires au CSAL du 29 janvier :

SOLIDAIRES a lu pour l'intersyndicale SOLIDAIRES CFDT CGT FO et la CFTC une déclaration liminaire dénonçant la présentation tardive du règlement intérieur (RI) du CSAL, liminaire que vous trouverez en Annexe 1.

Le Directeur a répondu qu'il appliquait au niveau local des directives nationales et qu'en conséquence, ses marges de manœuvre étaient très limitées. Une circulaire sera amenée à être diffusée.

### **I) Adoption du Règlement intérieur du CSAL (pour avis)**

Le Directeur donne un certain nombre de précisions diffusées par la Centrale.

Les marges de manœuvre sont particulièrement limitées. Application stricte du RI du CSAR/M au niveau local.

Intervention FO sur les remboursements de frais pour les suppléants.

Les OS ont procédé à la lecture de l'ensemble des 50 articles du RI, avec proposition des modifications à apporter. Vous trouverez en Annexe 2 le RI amendé par les organisations syndicales (OS).

Problème sur l'article 48, interruption de séance.

Vote sur ce point : vote contre unanime des organisations OS.

Ce vote unanime contre a impliqué une reconvoque de l'instance le 8 février.

La direction n'ayant rien modifié, les OS se sont toujours prononcés contre à l'unanimité.

Ils ont complété leur vote par la délibération que vous trouverez ci-jointe en Annexe 3.

### **Questions diverses**

29 janvier 2024

La CFTC a évoqué et s'est auto-congratulé de la pétition de « l'intersyndicale CGT-CFTC » sur les problématiques batimentaires à la cité administrative de MULHOUSE, tout en pointant du doigt les collègues et OS n'ayant pas signé la pétition. Belle image du syndicalisme et de l'intersyndicale au niveau du département.

Nous avons décidé de ne pas nous associer à cette pétition, car notre position est d'appeler les agents à annoter le registre SST et à exercer le droit de retrait.

Ainsi, nous avons par exemple interpellé le Directeur lors du CSAL du 22 janvier 2024 quant à la conduite à tenir par les agents quand ils arrivent au bureau et que le chauffage est en panne.

Quid télétravail / Droit de retrait en cas de panne de chauffage, notamment quand les agents découvrent le problème quand ils arrivent au bureau.

Le directeur a répété ce qu'il avait déjà annoncé lors du dernier CSAL, les agents peuvent faire usage de leur droit de retrait dès lors qu'aucune solution n'est apportée pour leur permettre de travailler dans des conditions thermiques convenables.

Interrogé par FO, il a aussi indiqué ne pas être opposé à ce que les agents soient positionnés en autorisation spéciale d'absence pour la demi-journée au cours de laquelle ils doivent rentrer chez eux pour télétravailler.

FO a interpellé la direction sur les frais de repas lors des instances. Concernant les tickets restaurants, quid en cas de suppression des tickets restaurants lors des demi-journées d'instance.

Question sur les experts : pourquoi les experts ne peuvent pas siéger sur l'ensemble des points ? Quelle est la position du Directeur ?

Le directeur n'est en soi pas opposé à la présence d'experts, il ne souhaite simplement pas que des experts soient désignés pour uniquement faire de la présence.

8 février 2024

La direction a informé les organisations de l'ouverture ce jour de l'application SIGNAL FIP qui permettra d'enregistrer l'ensemble des fiches de signalement.

FO a souhaité que la direction cesse ses déclarations d'intention au sujet du véhicule de service de Mulhouse, d'autant qu'à nouveau le portail de Dollfus est bloqué et que la Zoé est à ce jour inaccessible.

Le directeur s'est engagé à ce que le Kangoo thermique soit déplacé dans l'après-midi même, ce véhicule étant pour le moment la seule solution en attendant l'inespérée mise en route des bornes électriques de la cité.

Les OS sont également revenues sur la problématique de la fermeture des cités aux usagers et ont suggéré à la direction différentes possibilités pour améliorer l'information : affichage plus haut sur la rue dans Mulhouse, mention plus claire de la possibilité d'accès pour les personnes à mobilité réduite, mise à jour des informations des sites dans les bases (TOPAD et APRDV) et dans les cartouches d'identification des services et des agents.

Il a également été évoqué l'absence de signalétique dans les locaux et la difficulté sur les grands sites de repérer la situation de certains services une fois arrivé à un étage.

FO a enfin relancé la direction sur la situation injuste des agents concernés par des formations à Strasbourg sur une demi-journée. Les impératifs extérieurs (fin ou début de la session de formation et horaires de la SNCF) ne leur permettent pas de disposer d'une coupure repas normale et se voient pourtant refuser le remboursement des frais de repas au motif qu'ils ne sont pas absents de leur RAN entre 11h30 et 14h. Selon le module horaire, c'est une grosse journée pour faire son quota horaire et en plus « c'est à tes frais pour ton repas ».

Vos représentants :

Mathilde LANG (titulaire)

Fabien BONISCHO (suppléant)

Christophe VOGEL (expert)